



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 107612

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de Mme la ministre de la défense concernant l'harmonisation progressive de tous les taux de pension d'invalidité des personnels militaires sous-officiers en application du plan de rattrapage progressif élaboré par le conseil supérieur de la fonction militaire le 2 juin 2006. Il lui demande de vouloir lui indiquer, d'une part quelles seront les modalités d'application concernant notamment les dates de dépôt des dossiers, d'autre part, les critères qui serviront à la constitution de la liste annuelle des dossiers retenus. Enfin, si, au cas où la personne pensionnée déciderait avant l'aboutissement de sa demande, le conjoint survivant pourrait-il percevoir une pension de réversion calculée sur le nouvel indice.

Texte de la réponse

Le plan de rattrapage destiné à harmoniser les pensions militaires d'invalidité des sous-officiers des armées de terre et de l'air ainsi que de la gendarmerie avec celles des officiers mariniers, prévoit d'aligner progressivement les indices des pensions d'invalidité concernées par un décalage défavorable sur ceux appliqués aux pensions des militaires de la marine nationale. Il est prévu de procéder à la même opération pour les indices des pensions des veuves. Une première tranche annuelle de 850 000 euros a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2007 au sein du programme « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Cette première mesure permettra, une fois la loi de finances votée par le Parlement, d'entamer, dès 2007, l'harmonisation progressive des taux, quelle que soit l'armée d'appartenance du personnel non officier. Les modalités de l'application de la première tranche de rattrapage doivent encore être finalisées avec le ministère chargé du budget. En tout état de cause, ce plan de rattrapage ne peut faire l'objet que d'une application progressive sur plusieurs années compte tenu de son coût budgétaire, estimé à plusieurs millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107612

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10960

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13610